

Compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2024

Date de la convocation

25 mars 2024

Date de l'affichage

25 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à seize heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît LARVOR, Maire.

Etaient présents : Benoît LARVOR, Maire – Josette LE PONNER, Didier LASSALLE, Marc GUILLAUME Adjoints – Claude GALLAIS, Delphine SEBILLE, Evelyne DRION, Laurence GLOUX, Laëtitia OGER, Marc LE BOUDEC, Lionel GUILLOU, Cédric LE GALL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Arnaud LE GOFF ayant donné pouvoir à Marc GUILLAUME

Absent : /

Secrétaire de séance : Marc GUILLAUME

Ordre du jour

1. Installation classée pour la protection de l'environnement – avis du Conseil Municipal,
 2. Personnel communal : suppression d'emploi,
 3. Personnel communal : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 4. Vote des subventions,
 5. Vote des taux d'imposition,
 6. Approbation du Compte Financier Unique,
 7. Affectation résultat – Budget Lotissement,
 8. Affectation résultat – Budget Commune,
 9. Vote du budget primitif 2024 du budget Lotissement,
 10. Vote du budget primitif 2024 du Budget Commune,
 11. Questions diverses.
-

01-03/2024 OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement – avis du Conseil Municipal

Le Maire rappelle qu'une enquête publique se déroule du 29 mars au 29 avril 2024 concernant un projet éolien sur les communes de GUELTAS et NOYAL PONTIVY.

Le projet porte sur l'implantation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis qui sera émis par la commune de GUELTAS, cette dernière étant la commune la plus proche d'Hémonstoir.

02-03/2024 OBJET : Personnel communal : suppression d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en raison d'avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er avril 2024 :

Filière administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 personne à temps complet
Adjoint administratif : 1 personne à temps non complet (7 heures/semaine)

Filière technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2 personnes à temps complet
Adjoint technique : 2 personnes à temps complet

Filière médico-sociale

Grade : Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 1 personne à temps non complet (32h/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

03-03/2024 OBJET : Personnel communal : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du 29 mars 2024 adopté par délibération n°10-03-2024 du 29 mars 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 02-12/2018 du 7 décembre 2018

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire pour l'année 2024 dans le service scolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

04-03/2024 OBJET : Vote des subventions

Le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

Ronde des Vallées	3 000,00 €
L'Hémondanaise	1 500,00 €
L'Hémondanaise (ASCRL Culture)	2 532,17 €
Asach foot	1 300,00 €
Comité des fêtes	3 200,00 €
Société de chasse	200,00 €
ASCRL Culture	1 957,60 €
ASCRL Sport	1 652,51 €
MFR de LOUDEAC	50,00 €
Chambre des métiers	100,00 €
Donneurs de sang	50,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Adapeï	130,00 €
ASCRL (Réédition ouvrage 1939-1945)	100,00 €
ODCM	500,00 €
Sons de Bretagne	1 000,00 €
Amicale des sapeurs Pompiers St Caradec	50,00 €
SHR Loudéac	31,00 €
Comice agricole	160,00 €

Messieurs Benoît LARVOR et Claude GALLAIS et ne prennent pas part au vote de la subvention de La Ronde des Vallées.

Monsieur Lionel GUILLOU ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes.

Madame Josette LE PONNER ne prend pas part au vote de la subvention du Comice agricole.

05-03/2024 OBJET : Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter les taux suivants :

- Taxe habitation 17,79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 39,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65,70 %

06-03/2024 OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 14-11/2023 du vingt-trois novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 18 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de HEMONSTOIR ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de HEMONSTOIR ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	396 841,77	609 540,00	1 006 381,77
	Recettes réalisées (1)	B	265 828,02	634 511,14	900 339,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	414 000,00	609 540,00	1 023 540,00
	Dépenses réalisées (1)	E	362 223,16	540 826,43	903 049,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-96 395,14	93 684,71	-2 710,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 158,23	836,48	17 994,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-79 236,91	94 521,19	15 284,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-79 236,91	94 521,19	15 284,28

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Josette LE PONNER ,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de HEMONSTOIR

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

06A-03/2024 OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Lotissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 14-11/2023 du vingt-trois novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 18 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de HEMONSTOIR – budget Lotissement ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de HEMONSTOIR ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 724,76	26 520,00	63 244,76
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	22 100,00	22 100,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 355,14	36 724,76	72 079,90
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	22 100,00	22 100,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 369,62	10 204,76	8 835,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 369,62	32 304,76	30 935,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 369,62	32 304,76	30 935,14

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Josette LE PONNER

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de HEMONSTOIR

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

07-03/2024 OBJET : Affectation de résultat – Budget Lotissement

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2023, soit 22 100 €, ainsi que l'excédent d'investissement, soit 8 835,14 € en recettes de fonctionnement au 65822.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal donne son accord.

08-03/2024 OBJET : Affectation de résultat – Association Foncière

Vu l'arrêté préfectoral du 25/07/2023 relatif à la dissolution de l'AF d'Hémonstoir en 2023.

Considérant la substitution de la Commune d'Hémonstoir dans les droits et obligations de l'AF d'Hémonstoir

Le 29/03/2024 réuni sous la présidence de Madame Josette LE PONNER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M LARVOR Benoît, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	836,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	836,48 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	836,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	836,48 €
Résultat de clôture		836,48 €				836,48 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				0		

2° Constate que les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de pas part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'AF d'Hémonstoir dissoute en 2023 **836,48 €** au compte 002 du Budget Principal de la Commune (excédent de fonctionnement reporté)

09-03/2024 OBJET : Affectation de résultat – Commune

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2023, soit 94 521,19 € (Commune plus AF) en recettes d'investissement au 1068.

Il propose d'inscrire le déficet d'investissement soit 79 236.91 € en dépenses d'investissement au 001.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal donne son accord.

10-03/2024 OBJET : Vote du budget Lotissement

Le vote du budget Lotissement, équilibré à 32 304,76 € en fonctionnement et 1 369,62 € en investissement est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal donne son accord.

11-03/2024 OBJET : Vote du budget Commune

Le vote du budget Lotissement, équilibré à 635 007,00 € en fonctionnement et 541 820,48 € en investissement est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal donne son accord.

12-03/2024 OBJET : Clôture du budget Lotissement

Tous les lots du lotissement d'Hilvern ont été vendus. Il ne tient plus lieu de conserver ce budget annexe.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Lotissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'assemblée délibérante :

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la clôture du budget annexe du Lotissement
- d'ouvrir au budget principal 2024 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Lotissement dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire